

États financiers  
(exprimés en dollars canadiens)

**PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X**  
**(anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE**  
**EXOGÈNE TRUX)**

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires non vérifiés ci-joints ont été préparés par la société **True Exposure Investments, Inc.**, en sa qualité de fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire du Fonds est responsable de l'information et des déclarations contenues dans les présents états financiers.

Le fiduciaire met en place des processus appropriés pour s'assurer que des informations financières pertinentes et fiables sont produites. Les états financiers intermédiaires non vérifiés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements du fiduciaire. Les principales conventions comptables que le fiduciaire juge appropriées pour le Fonds sont décrites à la note 3 des états financiers intermédiaires non vérifiés.

Au nom du fiduciaire



14 août 2025

Date

## AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

**Les vérificateurs de la fiducie n'ont pas examiné ces états financiers.**

La société True Exposure Investments, Inc, fiduciaire de la fiducie, nomme un vérificateur indépendant pour vérifier les états financiers annuels du Fonds. Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que, si un vérificateur n'a pas examiné les états financiers intermédiaires du Fonds, ce fait doit être divulgué dans un avis d'accompagnement.

# Portefeuille de risque exogène Tru.X (anciennement, Portefeuille de risque exogène TruX)

État de la situation financière  
Au 30 juin 2025 (non vérifiés)

	30 juin 2025	31 décembre 2024
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Trésorerie	225 365 \$	385 439 \$
Placements détenus, à la juste valeur par le biais du compte de résultat (note 7)	39 040 512	28 414 366
Remboursement de dépenses à recevoir (note 8)	139 722	28 984
Dividendes à recevoir	39 459	32 852
Intérêts à recevoir	1 834	858
Souscriptions à recevoir	356 651	21 751
Gain non réalisé sur contrats à terme	124 002	–
	<u>39 927 545</u>	<u>28 884 250</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Placements vendus à découvert, à la juste valeur par le biais du compte de résultat (note 7)	4 961 382	–
Comptes créditeurs et charges à payer	137 673	78 103
Frais de gestion à payer (note 5)	41 642	33 721
Rachats à payer	6 791	1 099
Distributions à payer	11 796	5 907
Perte non réalisée sur les contrats à terme	–	22 887
	<u>5 159 284</u>	<u>141 717</u>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	<u>34 768 261 \$</u>	<u>28 742 533 \$</u>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série</b>		
Série F	18 459 222 \$	15 411 257 \$
Série N	14 062 746	11 203 154
Série UN	2 246 293	2 128 122
	<u>34 768 261 \$</u>	<u>28 742 533 \$</u>
<b>Nombre de parts rachetables en circulation (note 6)</b>		
Série F	1 686 257	1 358 425
Série N	1 259 866	970 612
Série UN	201 268	184 393
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part</b>		
Série F	10,95 \$	11,34 \$
Série N	11,16	11,54
Série UN	11,16	11,54

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du gestionnaire



True Exposure Investments, Inc., gestionnaire

# Portefeuille de risque exogène Tru.X (anciennement, Portefeuille de risque exogène TruX)

## État du résultat global

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

	2025	2024
<b>Revenu</b>		
Revenue en intérêts aux fins de distribution	6 020 \$	8 105 \$
Dividendes	296 429	104 326
Variation nette de la plus-value/moins-value non réalisée des placements	(1 026 096)	840 981
Gain (perte) net réalisé sur la vente de placements, y compris les ajustements liés au change	(361 337)	493 551
Variation nette de la plus-value/moins-value non réalisée des instruments dérivés	146 889	(56 882)
Gain (perte) net réalisé sur les instruments dérivés	550 926	(154 857)
Frais de rachat anticipé	418	749
Remboursement de la TVH	1 111	–
	<u>(385 640)</u>	<u>1 235 973</u>
<b>Charges</b>		
Charges d'exploitation	123 012	89 444
Frais de gestion (note 5)	84 808	17 354
Retenues d'impôt	71 619	13 754
Frais juridiques	38 057	–
Frais d'audit	25 619	10 125
Droits de garde	15 623	(47 018)
Dividendes payés sur les placements vendus à découvert	10 302	7 174
Intérêts et frais bancaires	6 904	123 085
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	6 668	2 261
Frais liés au comité d'examen indépendant	4 075	3 653
	<u>386 687</u>	<u>219 832</u>
Remboursement de charges (note 8)	<u>(167 907)</u>	<u>(38 699)</u>
	<u>218 780</u>	<u>181 133</u>
<b>(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	<u>(604 420) \$</u>	<u>1 054 840 \$</u>
<b>(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série</b>		
Série F	(358 761) \$	59 254 \$
Série N	(201 792)	855 506
Série UN	(43 867)	140 080
	<u>(604 420) \$</u>	<u>1 054 840 \$</u>
<b>(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série (note 9)</b>		
Série F	(0,23) \$	1,07 \$
Série N	(0,19)	1,19
Série UN	(0,23)	1,19

## Portefeuille de risque exogène Tru.X (anciennement, Portefeuille de risque exogène TruX)

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables  
Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit des parts rachetables émises*	Rachat des parts rachetables*	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Distributions réinvesties aux porteurs de parts rachetables	Diminution de l'actif net des opérations attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période
<b>30 juin 2025</b>							
Série F	15 411 257 \$	3 675 644 \$	(242 022) \$	(234 144) \$	207 248 \$	(358 761) \$	18 459 222 \$
Série N	11 203 154	3 339 108	(262 486)	(159 911)	144 673	(201 792)	14 062 746
Série UN	2 128 122	172 807	(277)	(28 893)	18 401	(43 867)	2 246 293
	<u>28 742 533 \$</u>	<u>7 187 559 \$</u>	<u>(504 785) \$</u>	<u>(422 948) \$</u>	<u>370 322 \$</u>	<u>(604 420) \$</u>	<u>34 768 261 \$</u>

\* Les produits totaux des parts rachetables relatives aux transferts entrants et aux rachats de parts rachetables relatives aux transferts sortants pour la période terminée le 30 juin 2025 ont été de 0 \$ et de 0 \$, respectivement.

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit des parts rachetables émises*	Rachat des parts rachetables*	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Distributions réinvesties aux porteurs de parts rachetables	Diminution de l'actif net des opérations attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période
<b>30 juin 2025</b>							
Série F	478 558 \$	717 254 \$	(41 530) \$	(9 041) \$	9 007 \$	59 254 \$	1 213 502 \$
Série N	7 088 657	1 537 236	(604 788)	(108 806)	98 264	855 506	8 866 069
Série UN	1 126 218	242 996	(26 715)	(17 924)	17 057	140 080	1 481 712
	<u>8 693 43 \$</u>	<u>2 497 486 \$</u>	<u>(673 033) \$</u>	<u>(135 771) \$</u>	<u>124 328 \$</u>	<u>1 054 840 \$</u>	<u>11 561 283 \$</u>

\*\* Les produits totaux des parts rachetables relatives aux transferts entrants et aux rachats de parts rachetables relatives aux transferts sortants pour la période terminée le 30 juin 2024 ont été de 0 \$ et de 0 \$, respectivement.

# Portefeuille de risque exogène Tru.X (anciennement, Portefeuille de risque exogène TruX)

## État des flux de trésorerie

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

	2025	2024
<b>Trésorerie provenant des (liée aux) :</b>		
<b>Activités d'exploitation</b>		
(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(604 420) \$	1 054 840 \$
Ajustements pour éléments hors trésorerie		
Variation nette de la plus-value/moins-value non réalisée des placements	1 026 096	(840 981)
Perte (gain) nette réalisée sur la vente de placements, y compris les ajustements liés au change	361 337	(493 551)
Variation nette de la plus-value/moins-value non réalisée des instruments dérivés	(146 889)	56 882
Perte (gain) nette réalisée sur les instruments dérivés	(550 926)	154 857
Variation des soldes hors trésorerie		
(Augmentation) diminution des remboursements de charges à recevoir	(110 738)	18 490
(Augmentation) diminution des dividendes à recevoir	(6 607)	2 923
Augmentation des intérêts à recevoir	(976)	(2 220)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	59 570	(60 156)
Augmentation des frais de gestion à payer	7 921	1 567
Produits de la vente de placements	32 450 072	9 914 532
Achat de placements	(38 958 372)	(7 863 476)
Trésorerie nette provenant des (liés aux) activités d'exploitation	<u>(6 473 932)</u>	<u>1 943 707</u>
<b>Activités de financement</b>		
Produit de l'émission de parts rachetables	6 852 659	2 141 327
Paiement lors du rachat de parts rachetables	(499 093)	(673 033)
Distributions aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des réinvestissements	(46 737)	(11 278)
Trésorerie provenant des activités de financement	<u>6 306 829</u>	<u>1 457 016</u>
(Diminution) augmentation de la trésorerie au cours de la période	(167 103)	3 400 723
Gain (perte) de change sur la trésorerie	7 029	(63 141)
Trésorerie, début de la période	385 439	(3 119 948)
<b>Trésorerie à la fin de la période \$</b>	<u>225 365 \$</u>	<u>217 634 \$</u>
<b>Renseignements supplémentaires*</b>		
Intérêts payés	– \$	116 964 \$
Intérêts reçus	5 043	5 884
Dividendes payés	10 302	7 174
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	218 203	93 495

\*Inclus dans les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

# Portefeuille de risque exogène Tru.X (anciennement, Portefeuille de risque exogène TruX)

## Inventaire du portefeuille Au 30 juin 2025 (non vérifiés)

Nombre d'actions ou de parts	Placements détenus	Produit des ventes à découvert	Juste valeur	% de la valeur liquidative
<b>Fonds de placement américains</b>				
54 685	CI Gold Bullion Fund	2 202 767 \$	2 445 390 \$	7,03
126 180	Consumer Staples Select Sector SPDR Fund	13 897 626	13 916 296	40,03
6 949	Invesco QQQ Trust Series 1	4 518 571	5 221 401	15,02
21 000	iShares 1-3 Year Treasury Bond ETF	2 392 278	2 370 135	6,82
11 960	ProShares VIX Short-Term Futures ETF	864 395	763 709	2,20
17 020	SPDR S&P 500 ETF Trust	12 554 481	14 323 581	41,20
		<u>36 430 118</u>	<u>39 040 512</u>	<u>112,30</u>
	<b>Total des placements détenus</b>	36 430 118	39 040 512	112,30
Nombre d'actions ou de parts	Placements vendus à découvert	Coût moyen	Juste valeur	% de la valeur liquidative
<b>Fonds de placement américain</b>				
(16 760)	Consumer Discretionary Select Sector SPDR Fund	(4 329 647) \$	(4 961 382)	(14,27)
	<b>Total des placements vendus à découvert</b>	(4 329 647)	(4 961 382)	(14,27)
	Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	(4 203)	—	—
	<b>Valeur nette des placements détenus</b>	<u><b>32 096 268 \$</b></u>	34 079 130	98,03
	Gain non réalisé, contrats de change à terme (Annexe 1)		124 002	0,36
	<b>Autre actif net</b>		<u>565 129</u>	<u>1,61</u>
	<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		<u><b>34 768 261</b></u>	<u><b>100,00</b></u>

### Annexe 1 – Contrats à terme

Date de règlement	Achat	Vente	Contrepartie	Cours à terme	Montant notionnel	Valeur marchande	Gain non réalisé
17 juillet 2025	CAD	USD	Banque Nationale du Canada	1,3713	\$ (16 456 440) \$	(16 332 912) \$	123 528 \$
17 juillet 2025	CAD	USD	Banque Nationale du Canada	1,3628	\$ (363 881) \$	(363 407) \$	474 \$
<b>Gain non réalisé total sur les contrats de change à terme</b>							<u>124 002 \$</u>

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 1. Création du Fonds :

Le Portefeuille de risque exogène Tru.X (anciennement, Portefeuille de risque exogène TruX) (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable créée le 7 janvier 2022 en vertu des lois de la province d'Ontario qui est régie par une déclaration de fiducie, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est entré en activités le 14 janvier 2022. Le Fonds est un fonds commun de placement régi par un prospectus simplifié et est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (« Règlement 81-102 »). Le 28 février 2025, le Fonds a changé de nom pour devenir le Portefeuille de risque exogène Tru.X, conformément à une modification apportée à la déclaration de fiducie.

True Exposure Investments, Inc. (le « gestionnaire » et le « fiduciaire »), société constituée en vertu des lois fédérales canadiennes, agit à titre de gestionnaire du fonds d'investissement et de fiduciaire du Fonds, conformément à la déclaration de fiducie. Le gestionnaire est responsable des opérations quotidiennes du Fonds et fournit des services généraux de gestion et d'administration. Le gestionnaire peut déléguer toute partie de ses pouvoirs à des tiers lorsque, à la discrétion du gestionnaire, cela serait dans l'intérêt du Fonds.

Le gestionnaire et fiduciaire a nommé la société Inukshuk Capital Management Inc. (le « gestionnaire de portefeuille ») pour agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 14 janvier 2022. En vertu de cette convention, le gestionnaire de portefeuille fournit des conseils en matière de placement et des services de gestion au Fonds.

La société SGGG Fund Services Inc. (l'« agent chargé de la tenue des registres ») agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds. Banque Nationale Réseau Indépendant, une division de Financière Banque Nationale Inc., agit à titre de dépositaire (le « dépositaire ») du Fonds.

L'adresse du siège social du Fonds est le 130 King Street West, Suite 1900, Toronto, Ontario, M5X 1E3, Canada.

Le Fonds cherche à offrir une préservation relative ou absolue du capital lors de périodes de chocs sociétaux soudains qui peuvent avoir un impact négatif sur les actions tout en générant des rendements concurrentiels avec ceux des marchés boursiers à long terme, y compris durant les périodes comprises entre les chocs. Le Fonds aura recours à des stratégies de placement de rechange, y compris l'emprunt à des fins de placement, la vente à découvert et l'utilisation d'instruments dérivés pour s'efforcer de gérer la volatilité du marché. L'exposition globale du Fonds à l'effet de levier par le biais de ces stratégies ne dépassera pas le double de sa valeur liquidative (« VL »), mesurée quotidiennement. Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris dans le Règlement 81-102.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 1. Création du Fonds (suite) :

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») libellés en devise américaine dans des secteurs industriels à court et à long terme et il pourra également investir dans des actifs non traditionnels liquides, des matières premières et des obligations d'État susceptibles d'offrir de solides rendements lors de chocs au niveau sociétal.

## 2. Mode de présentation :

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles que publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI ») et à la Norme comptable internationale 34 (« IAS 34 »), Information financière intermédiaire. Le Fonds présente ses rapports selon ce référentiel comptable, comme l'exigent la législation canadienne en matière de valeurs mobilières et le Conseil des normes comptables (« CNC »).

Les méthodes appliquées dans les présents états financiers intermédiaires sont fondées sur les IFRS publiées et en circulation au 14 août 2025, soit la date à laquelle la publication des états financiers intermédiaires a été autorisée par le gestionnaire.

Les états financiers du Fonds sont exprimés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle du Fonds.

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables :

Voici un résumé des principales conventions comptables appliquées par le Fonds :

### (a) Classement et mesure des instruments financiers :

Le Fonds classe ses investissements comme des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

Le Fonds classe ses investissements à la juste valeur par le biais du compte de résultat en fonction du modèle commercial du Fonds pour la gestion de ces actifs financiers conformément à la stratégie d'investissement documentée du Fonds. Le portefeuille de placements est géré et le rendement est évalué sur la base de la juste valeur et le portefeuille de placements n'est ni détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois pour percevoir des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers. Le Fonds met principalement l'accent sur l'information à la juste valeur et utilise celle-ci pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme évalués ultérieurement au coût amorti et sont comptabilisés au coût ou au coût amorti. Selon cette méthode, les actifs financiers et les passifs financiers rendent compte du montant devant être reçu ou payé, actualisé, le cas échéant, au taux d'intérêt effectif du contrat, moins toute réduction pour dépréciation. Un actif financier est classé comme évalué ultérieurement au coût amorti uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- (i) l'actif est détenu dans un modèle économique qui a pour objectif de détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels, et (ii)
- (ii) les clauses contractuelles donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé.

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts d'opération dans le cas d'instruments financiers évalués au coût amorti. Les achats et ventes habituels d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de leur transaction. L'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au montant du rachat.

Les conventions comptables du Fonds pour mesurer la juste valeur de ses placements et instruments dérivés sont identiques à celles qui sont utilisées pour mesurer sa valeur liquidative (« valeur liquidative aux fins de transaction ») pour les opérations avec les porteurs de parts.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

#### (b) Compensation des instruments financiers :

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il existe une intention de régler sur une base nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds conclut divers accords généraux de compensation ou accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais permettent tout de même de compenser les montants correspondants dans certaines circonstances, telles qu'une faillite ou une résiliation des contrats.

#### (c) Comptabilisation et décomptabilisation :

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat à la date de l'opération, soit la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts d'opération, à la date à laquelle ils sont générés. À compter de cette date, les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque, et seulement lorsque, les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent ou que le Fonds transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers lorsque, et seulement lorsque, les obligations du Fonds sont acquittées ou annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

#### (d) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une série particulière de parts par le nombre total de parts de cette série particulière en circulation à la fin de l'exercice.

#### (e) (Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série

(La diminution) l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est fondée sur (la diminution) l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables attribuées à chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de la période. On se reportera à la note 9 pour le calcul.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(f) Utilisation des estimations :

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de la part de la direction qu'elle fasse appel à des estimations comptables. Elle nécessite également de la part de la direction qu'elle fasse preuve de jugement dans le processus d'application des principales conventions comptables du Fonds. Les estimations sont continuellement évaluées et fondées sur l'expérience historique et d'autres facteurs, y compris les attentes d'événements futurs qui sont jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(g) Charges de retenues d'impôt :

Le Fonds est généralement soumis à des retenues d'impôt imposées par certains pays sur les revenus de placement et les plus-values. Ces revenus et gains sont comptabilisés sur une base brute et les retenues d'impôt correspondantes sont présentées comme une charge distincte dans l'état du résultat global.

(h) Évaluation des placements :

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés cotés en bourse et les titres de négociation) est basée sur les prix cotés sur le marché. Conformément aux dispositions du prospectus simplifié du Fonds, les positions de placement sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse négocié pour la détermination de l'actif net par part à l'égard des souscriptions et des rachats. Le Fonds utilise le dernier prix de marché négocié à la fois pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque le dernier prix négocié se situe dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Dans les cas où le dernier prix négocié ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur en fonction des faits et des circonstances spécifiques. Lorsque le Fonds détient des instruments dérivés assortis de risques de marché compensatoires, il utilise les prix moyens du marché comme base pour établir les justes valeurs des positions de risque compensatoires et applique ce cours acheteur ou vendeur à la position ouverte nette, selon le cas. Lorsque le Fonds détient de l'or ou tout autre métal précieux, il utilise le prix au comptant actif comme base pour établir la juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le Fonds utilise diverses méthodes et pose des hypothèses fondées sur les conditions du marché existant à chaque date d'état de la situation financière. Parmi les techniques d'évaluation employées figurent l'utilisation d'opérations comparables récentes sans lien de dépendance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment employées par les participants aux marchés.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

### (i) Entité d'investissement :

Le Fonds a déterminé qu'il est une entité d'investissement au sens d'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 ») et des modifications apportées à IFRS 10, car les conditions suivantes existent :

- (i) Le Fonds a obtenu des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs dans le but de leur fournir des services de gestion de placement;
- (ii) Le Fonds s'est engagé envers ses investisseurs à ce que son objectif commercial soit d'investir des fonds uniquement pour dégager des rendements résultant de l'appréciation du capital et des revenus de placement; et
- (iii) Le Fonds mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements selon une base de juste valeur.

En tant qu'entité d'investissement, le Fonds est exempté de la consolidation ou de l'application d'IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*, pour l'évaluation de ses investissements dans des fiducies et est plutôt tenu d'évaluer ces investissements à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### (j) Opérations de placement et constatation des revenus :

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction. Les revenus en intérêts sont comptabilisés quotidiennement et les revenus en dividendes sont constatés à la date ex-dividende. La perte réalisée à la vente de placements et la plus-value/moins-value non réalisée sur les placements sont déterminées selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen ne comprend pas l'amortissement des surcotes ou des décotes sur les titres à revenu fixe à l'exception des obligations zéro-coupon.

Les revenus en intérêts aux fins de distribution indiqués dans l'état du résultat global représentent les intérêts reçus par le Fonds et comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le Fonds n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus sur les titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro-coupon, qui sont amorties de manière linéaire.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

#### (k) Conversion des devises :

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds. La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à 16 h, heure de l'Est (le « taux de clôture ») à chaque date d'évaluation (chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour la négociation, ou toute autre journée que le gestionnaire peut déterminer). Les achats et les ventes de titres étrangers libellés en devises et les revenus connexes sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations.

#### (l) Coûts de transaction :

Les frais d'opération liés aux actifs et passifs financiers sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

#### (m) Achat et rachat de parts rachetables :

La valeur à laquelle les parts sont inscrites ou rachetées est déterminée en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la juste valeur du Fonds par le nombre total de parts en circulation à la date d'évaluation. Les parts du Fonds sont évaluées quotidiennement à la date d'évaluation. Les montants reçus lors de l'émission de parts rachetables et les montants payés lors du rachat de parts rachetables sont ajoutés à l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ou déduits de cet état.

#### (n) Trésorerie :

La trésorerie comprend les liquidités et les dépôts.

#### (o) Opérations sur produits dérivés :

Le Fonds peut avoir recours à des contrats de produits dérivés pour gérer les risques associés aux placements. Les produits dérivés sont classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et, par conséquent, les contrats sont évalués à la juste valeur à la date d'évaluation et les gains et les pertes qui en résultent, réalisés et non réalisés, sont comptabilisés dans l'état du résultat global. La juste valeur des contrats de change à terme est déterminée à l'aide des taux de change à terme cotés à la date de présentation de l'information financière, obtenus auprès d'une source indépendante.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

(p) Autres actifs et passifs :

Les dividendes à recevoir, les remboursements de dépenses à recevoir et les souscriptions à recevoir sont classés comme des actifs financiers, évalués ultérieurement au coût amorti et comptabilisés au coût ou au coût amorti. Les créditeurs et charges à payer, les frais de gestion à payer, les rachats à payer et les distributions à payer sont classés comme des passifs financiers et présentés au coût après amortissement. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant leur engagement. Les autres actifs et passifs sont de nature à court terme et sont comptabilisés au coût après amortissement qui se rapproche de la juste valeur.

(q) Classification des parts rachetables émises par le Fonds :

Les parts du Fonds ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32, Instruments financiers – Présentation pour le classement en tant que capitaux propres puisque le Fonds offre plusieurs séries assorties de droits différents. Elles ont donc été classées en tant que passif financier.

(r) Présentation et informations à fournir dans les états financiers (IFRS 18) :

En avril 2024, le CNCI a publié la norme IFRS 18, *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, qui remplace la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*. IFRS 18 vise à garantir la comparabilité du rendement financier d'entités semblables et aura une incidence sur la présentation des états financiers primaires et des notes, y compris l'état des résultats, dans lequel les sociétés seront tenues de présenter des catégories distinctes de produits et de charges pour les activités d'exploitation, d'investissement et de financement, accompagnées de sous-totaux prescrits pour chaque nouvelle catégorie. IFRS 18 stipule également que les mesures de rendement définies par la direction doivent être expliquées et incluses dans une note distincte dans les états financiers consolidés.

IFRS 18 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec possibilité d'adoption anticipée. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme.

(s) D'autres normes comptables ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur :

Les normes comptables nouvelles et modifiées suivantes ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers du Fonds.

- Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)
- Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS7)

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 4. Estimations et jugements comptables critiques :

La préparation des états financiers exige que la direction exerce son jugement dans le cadre du processus d'application des méthodes comptables et qu'elle procède à des estimations et formule des hypothèses concernant l'avenir. Les paragraphes suivants traitent des principaux jugements et des principales estimations comptables du Fonds dans la préparation des états financiers.

Lors du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le Fonds, le gestionnaire est tenu de porter des jugements importants quant à savoir si l'activité du Fonds consiste ou non à gérer son portefeuille de placements et à évaluer le rendement sur la base de la juste valeur et si le portefeuille de placements est ni détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois pour percevoir des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers. Les principaux jugements portés comprennent l'évaluation et la détermination du modèle d'affaires approprié qui permet de décider que les investissements du Fonds sont classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, conformément à IFRS 9.

## 5. Opérations entre parties liées :

### (a) Frais de gestion :

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion hebdomadaires pour la prestation de ses services au Fonds. Les parts rachetables du Fonds sont assujetties à des frais de gestion annuels correspondant aux pourcentages suivants de la VL de ladite série du Fonds, calculés et cumulés à chaque date d'évaluation et payables hebdomadairement (sauf à la fin du mois) :

Série F	0,65 %
Série P	0,55 %
Série N	0,30 %
Série UN	0,30 %

En date du 10 juin 2024, les frais de gestion de la série F sont passés d'un taux annuel de 0,70 % à 0,65 % de l'actif net de la série. Le taux des frais de gestion pour les séries N, UN et P demeure inchangé au 30 juin 2025. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVQ, la TPS ou la TVH.

Au 30 juin 2025, le fiduciaire détient des parts du fonds représentant 0 % (31 décembre 2024 : 0,2 %) des parts en circulation.

Les frais de gestion pour la période terminée le 30 juin 2025 étaient de 84 808 \$ (30 juin 2024 : 17 354 \$) et une somme de 41 642 \$ était payable au 30 juin 2025 (31 décembre 2023 : 33 721 \$).

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 6. Parts rachetables du Fonds :

Un placement dans le Fonds est représenté par des parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries (chacune constituant une « série »). Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts au sein de chaque série. Le Fonds peut offrir une nouvelle série à tout moment. Les porteurs de parts d'une série sont des porteurs de parts (les « porteurs de parts »). Le fiduciaire a le pouvoir de déterminer les modalités et conditions de chaque série. Chaque unité d'une série représente une participation indivise dans l'actif attribuable à cette série de parts du Fonds.

Toutes les parts d'une même série ont des droits et privilèges égaux. Chaque part entière d'une série en particulier donne droit à une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds où toutes les séries votent ensemble, ou à une voix aux assemblées des porteurs de parts où cette série en particulier vote séparément en tant que série. Le fiduciaire peut, moyennant un préavis écrit de 21 jours au porteur de parts, subdiviser et regrouper les parts de la série émises.

Toutes les parts d'une même série ont le droit de participer au prorata : (i) à tout paiement ou distribution effectué par le Fonds aux porteurs de parts de la même série; et (ii) lors de la liquidation du Fonds, à toute distribution aux porteurs de parts de la même série de l'actif net du Fonds restant après règlement des passifs impayés de cette série.

Toutes les parts sont entièrement payées et libérées au moment de leur émission. Aucun droit de préemption n'est attaché aux parts. Les parts ne peuvent être transférées au registre du Fonds que par un porteur de parts inscrit ou son représentant légal, sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières et de la déclaration de fiducie. Les fractions de parts comportent les mêmes droits et sont soumises aux mêmes conditions que les parts entières (hormis en matière de droit de vote) dans la proportion qu'elles rapportent à une part entière. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, la série F, la série N et la série UN ont été émises. La série P a été abandonnée en 2022, puis remise en circulation le 8 mars 2023. Aucune part de série P n'est émise au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

Les parts peuvent être achetées à chaque date d'évaluation en envoyant un ordre d'achat à l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (l'« heure limite »). L'actif net par part applicable est celui de cette date d'évaluation. Si un ordre d'achat est reçu à la date d'évaluation après l'heure limite ou toute journée qui n'est pas une date d'évaluation, l'actif net par part à la date d'évaluation suivante s'appliquera.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 6. Parts rachetables du Fonds (suite) :

Un porteur de parts peut acheter des parts de série N du Fonds en dollars américains (série UN) ainsi qu'en dollars canadiens (série N). La valeur liquidative en dollars canadiens du Fonds est convertie en dollars américains au taux de change en vigueur lors d'une journée d'évaluation afin de déterminer la valeur liquidative applicable en dollars américains. Aucune autre série du Fonds n'est actuellement offerte à l'achat en dollars américains.

Un porteur de parts peut faire racheter des parts à la valeur liquidative de la série applicable par part à la date d'évaluation. Un avis de rachat doit être remis à l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h à la date d'évaluation à laquelle le porteur de parts souhaite faire racheter des parts. Les demandes de rachat reçues après cette heure pourront être honorées après la prochaine date d'évaluation. Le produit du rachat, moins les frais d'opérations à court terme, est généralement versé au porteur de parts dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation applicable.

Les investisseurs doivent maintenir un solde d'au moins 2 500 \$ dans leur compte (500 000 \$ dans le cas des parts de série P). Si le solde du compte passe sous les 500 \$ dans le cas des parts de série F, le gestionnaire peut aviser le porteur de parts et lui donner 30 jours pour effectuer un autre versement. Si le solde du compte passe sous les 500 \$ (500 000 \$ dans le cas des parts de série P), le gestionnaire peut aviser le porteur de parts et lui donner 30 jours pour effectuer un autre versement. Si le solde du compte demeure inférieur à 2 500 \$ (500 000 \$ dans le cas des parts de série P) après la fin de la période de préavis de 30 jours, le gestionnaire peut racheter toutes les parts du compte et envoyer le produit à ce porteur de parts (échanger les parts de série P contre des parts de série F dans le cas des parts de série P).

Si un porteur de parts fait racheter ou substituer des parts dans les 30 jours suivant l'achat de parts ou la substitution, le gestionnaire peut facturer et déduire du produit du rachat des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou substituées au nom du Fonds.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 6. Parts rachetables du Fonds (suite) :

L'activité touchant les parts au cours des périodes se terminant les 30 juin 2025 et 2024 se présente comme suit :

	Parts rachetables, au début de la période	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Parts réinvesties	Parts rachetables, à la fin de la période
<b>30 juin 2025</b>					
Série F	1 358 425	331 051	(21 829)	18 610	1 686 257
Série N	970 612	299 595	(23 108)	12 767	1 259 866
Série UN	184 393	15 277	(25)	1 623	201 268
<b>30 juin 2024</b>					
Série F	47 234	64 896	(4 072)	827	108 885
Série N	690 709	139 594	(55 684)	8 947	783 566
Série UN	109 740	22 164	(2 498)	1 553	130 959

### Distributions

Pour chaque année d'imposition, le Fonds s'assure que son revenu et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, ont été payés ou rendus payables au plus tard le 31 décembre aux porteurs de parts dans une mesure telle que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire sur ceux-ci. Pour les parts de série F et de série N, le Fonds distribuera un montant mensuel stable qui pourra être révisé et rajusté au mois de janvier par le gestionnaire. Pour la première année, la distribution était fixée à 3 % de la valeur liquidative initiale par part payable mensuellement. Les distributions seront réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds à moins qu'une demande écrite de paiement en espèces ne soit reçue. Le taux de distribution n'a pas été modifié depuis la création du Fonds.

### Divulgateion du capital

Le capital du Fonds est représenté par des parts émises et rachetables. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et au paiement d'une fraction proportionnelle en fonction de l'actif net du Fonds attribuable aux porteurs de parts rachetables par part au moment du rachat. Le Fonds n'a pas de restrictions ni d'exigences particulières en matière de capital sur les souscriptions et les rachats de parts. Le Fonds s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en maintenant suffisant de liquidités pour les rachats.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 7. Instruments financiers :

### (a) Gestion des risques liés aux instruments financiers :

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à divers risques financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché (y compris risque de taux d'intérêt, autre risque de prix, risque géopolitique et risque de change). La valeur des investissements au sein du portefeuille du Fonds peut fluctuer quotidiennement en raison des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et du marché et des nouvelles concernant les sociétés liées à des titres précis faisant partie du Fonds. Le niveau de risque dépend de l'objectif de placement du Fonds et des types de titres dans lesquels il investit.

### (b) Risque de crédit :

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a contracté avec le Fonds.

Toutes les opérations exécutées par le Fonds sur des titres cotés sont réglées ou payées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers agréés. Le risque de défaut est considéré comme minime, car la livraison des titres vendus ne survient qu'une fois que le courtier a reçu le paiement. Le paiement consécutif à un achat survient une fois que les titres ont été reçus par le courtier. La transaction échoue si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas son obligation.

Lorsque le Fonds investit dans des titres de créance et des instruments dérivés, cela représente la principale concentration de risque de crédit. La juste valeur des titres de créance et des instruments dérivés tient compte de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Fonds. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le Fonds était peu exposé au risque de crédit.

### (c) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun ou à un prix raisonnable.

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est concentrée dans les rachats périodiques de parts en espèces. Le Fonds investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être facilement cédés. De plus, le Fonds conserve généralement suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir ses liquidités. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, les autres passifs financiers du Fonds comme les comptes créditeurs, les charges à payer et les frais de gestion payables sont exigibles entre un et trois mois.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 7. Instruments financiers (suite) :

### (d) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que des changements des taux d'intérêt aient une incidence sur les flux de trésorerie futurs ou sur la juste valeur des instruments financiers.

Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le Fonds est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison des variations des niveaux en vigueur des taux d'intérêt du marché. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie investis aux taux d'intérêt à court terme du marché est très peu importante. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le Fonds était peu exposé au risque de taux d'intérêt.

### (e) Autre risque de prix :

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

Tout investissement présente un risque de perte en capital. Le gestionnaire vise à atténuer ce risque par une sélection rigoureuse et une diversification des titres et autres instruments financiers conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du Fonds. Les pertes possibles des positions à découvert peuvent être illimitées. Les positions globales du Fonds sur le marché sont surveillées régulièrement par le gestionnaire.

Les instruments financiers détenus par le Fonds sont sensibles au risque de prix du marché découlant des incertitudes quant aux prix futurs des instruments. Au 30 juin 2025, une variation de 10 % du cours des actions pourrait entraîner une variation de 3 407 913 \$ (31 décembre 2024 : 2 841 437 \$) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et la différence peut être importante.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 7. Instruments financiers (suite) :

### (f) Risque géopolitique :

Le terrorisme, la guerre, les affrontements militaires et les événements géopolitiques connexes (et leurs retombées) peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets négatifs à long terme sur les économies et les marchés canadiens, américains et mondiaux, de manière générale. De même, les catastrophes naturelles et environnementales, comme par exemple les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les ouragans, les tsunamis et les phénomènes météorologiques en général, ainsi que les épidémies de maladies et de virus à grande échelle, peuvent perturber fortement les économies et les marchés à moyen terme, ayant une incidence négative sur les entreprises, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notations de crédit, la confiance des investisseurs et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des investissements du Fonds.

### (g) Risque de change :

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change.

Le risque de change découle des instruments financiers qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle du Fonds. Le Fonds peut conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture afin de réduire son exposition aux devises ou d'établir une exposition aux devises.

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le risque de change lié au Fonds est présenté ci-dessous :

Devise	Exposition			Incidence si le CAD s'apprécie ou se déprécie de 5 % par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
<b>30 juin 2025</b>						
Dollar américain	(16 696 081) \$	34 079 131 \$	17 383 050 \$	(834 804) \$	1 703 957 \$	869 153 \$
	(16 696 081) \$	34 079 131 \$	17 383 050 \$	(834 804) \$	1 703 957 \$	869 153 \$
% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(48,0)	98,0	50,0	(2,4)	4,9	2,5

## PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

### 7. Instruments financiers (suite) :

(g) Risque de change (suite) : Devise

Devise	Exposition			Incidence si le CAD s'apprécie ou se déprécie de 5 % par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
<b>31 décembre 2024</b>						
Dollar américain	(14 025 824) \$	28 414 366 \$	14 388 542 \$	(701 291) \$	1 420 718 \$	719 427 \$
	(14 025 824) \$	28 414 366 \$	14 388 542 \$	(701 291) \$	1 420 718 \$	719 427 \$
% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(48,8)	98,9	50,1	(2,4)	4,9	2,5

En pratique, les résultats de négociation réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et la différence peut être importante.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 7. Instruments financiers (suite) :

### (h) Risque de concentration :

Le risque de concentration découle des expositions de concentration au sein d'une même catégorie, qu'il s'agisse de l'emplacement géographique, du type de produit, du secteur d'activité ou du type de contrepartie.

Le tableau suivant est un résumé du risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net du Fonds au 30 juin 2025 :

<b>Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		
<b>30 juin 2025</b>		
<b>Placements détenus</b>	<b>Type d'actif</b>	<b>Exposition sous-jacente</b>
	Fonds de placement	Indice boursier – S&P 500
	Fonds de placement	Indice boursier – NASDAQ
	Fonds de placement	Indice sectoriel – Produits de première nécessité
	Fonds de placement	Lingots d'or
	Fonds de placement	Contrats à terme sur le VIX
	Fonds de placement	Obligations du Trésor américain
		112,30 %
<b>Placements vendus à découvert</b>	Fonds de placement	Indice sectoriel – Consommation discrétionnaire
		-14,27 %
		98,03 %
		Gain non réalisé, contrats de change à terme
		0,36 %
		Autres éléments d'actif et de passif
		1,61 %
		100,00 %

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 7. Instruments financiers (suite) :

### h) Risque de concentration (suite) :

Le tableau suivant est un résumé du risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net du Fonds au 31 décembre 2024 :

<b>Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		
<b>31 décembre 2024</b>		
<b>Placements détenus</b>	<b>Type d'actif</b>	<b>Exposition sous-jacente</b>
	Fonds de placement	Indice boursier – S&P 500
	Fonds de placement	Indice boursier – NASDAQ
	Fonds de placement	Indice sectoriel – Produits de première nécessité
	Fonds de placement	Lingots d'or
	Fonds de placement	Contrats à terme sur le VIX
		40,10 %
		13,68 %
		39,37 %
		3,69 %
		2,02 %
		98,86 %
<b>Placements vendus à découvert</b>	Fonds de placement	Indice sectoriel – Consommation discrétionnaire
		-0,08 %
		1,22 %
		100,00 %

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 7. Instruments financiers (suite) :

### (i) Risque lié à l'effet de levier :

Lorsque le Fonds investit dans des produits dérivés, emprunte des liquidités à des fins de placement ou utilise des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener celui-ci à liquider des positions à des moments défavorables.

Comme le prescrit le Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds : (i) le montant des liquidités empruntées à des fins de placement; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et (iii) la valeur théorique globale des positions sur dérivés spécifiées du Fonds, à l'exclusion de tout dérivé précis utilisé à des fins de couverture.

Le Fonds a conclu une convention de compte sur marge avec le dépositaire en vertu de laquelle des liquidités sont empruntées en contrepartie de garanties détenues dans le compte du Fonds. Tous les emprunts de trésorerie sont remboursables sur demande et les intérêts sont calculés en fonction du taux préférentiel du dépositaire, majoré de 1 %. Au 30 juin 2025, le total des emprunts de trésorerie s'élevait à 0 \$, soit 0 % de l'actif net du Fonds (31 décembre 2024 : 0 \$ et 0 %).

Au cours de la période se terminant le 30 juin 2025, les expositions brutes globales la plus faible et la plus élevée du Fonds ont été respectivement de 0 % (31 décembre 2024 : 0 %) et de 33,7 % (31 décembre 2024 : 40,9 %) de la valeur liquidative du Fonds. Au cours des six premiers mois de 2025, les emprunts de trésorerie et les ventes à découvert d'actions constituaient la principale source d'effet de levier. Les seuils inférieur et supérieur de la fourchette résultent de nos activités de placement et du calendrier des souscriptions et/ou des rachats. La stratégie du Fonds est décrite dans le prospectus simplifié du Fonds.

Le gestionnaire veille, quotidiennement, à ce que l'exposition brute globale du Fonds soit inférieure au triple de la VL du Fonds.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 7. Instruments financiers (suite) :

### (j) Juste valeur des instruments financiers :

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon l'un des trois niveaux hiérarchiques de la juste valeur, en fonction du niveau le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Les données ou les méthodologies utilisées pour évaluer les titres ne sont pas nécessairement une indication du risque associé à un placement dans ces titres.

Les trois niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1 – Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés inclus dans le Niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire en tant que prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées des prix); et
- Niveau 3 – Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non observables).

Le tableau suivant résume les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels se situent les évaluations de la juste valeur des placements du Fonds au 30 juin 2025 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actif</b>				
Fonds de placement	39 040 512 \$	– \$	– \$	39 040 512 \$
Contrats à terme	–	124 002	– \$	124 002
	39 040 512 \$	124 002 \$	– \$	39 164 514 \$
<b>Passif</b>				
Fonds de placement	4 961 382 \$	– \$	– \$	4 961 382 \$
	4 961 382 \$	– \$	– \$	4 961 382 \$

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de la période terminée le 30 juin 2025.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 7. Instruments financiers (suite) :

j) Juste valeur des instruments financiers (suite) :

Le tableau suivant résume les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels se situent les évaluations de la juste valeur des placements du Fonds au 31 décembre 2024 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actif</b>				
Fonds de placement	28 414 366 \$	– \$	– \$	28 414 366 \$
	28 414 366 \$	– \$	– \$	28 414 366 \$
<b>Passif</b>				
Contrats à terme	– \$	22 887 \$	– \$	22 887 \$
	– \$	22 887 \$	– \$	22 887 \$

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 8. Frais d'exploitation :

Le Fonds paie tous ses frais d'exploitation, y compris, sans s'y limiter, les frais des agents de registre et des agents de transfert, les frais des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et les intérêts débiteurs, les frais d'assurance, de garde et de dépôt, les coûts et frais d'exploitation et d'administration, les coûts des rapports financiers aux investisseurs, les coûts relatifs aux réunions des investisseurs, les coûts du prospectus de vente des parts du Fonds, les frais payables en lien avec le comité d'examen indépendant, les frais de dépôt réglementaire et autres et les commissions de courtage et autres frais d'exploitation du portefeuille. Le Fonds est généralement tenu de payer la TVH (et les autres taxes applicables, le cas échéant) au taux applicable sur la plupart des frais qu'il acquitte.

Chaque série est responsable des frais d'exploitation qui se rapportent à cette série particulière et de sa quote-part des frais d'exploitation qui s'appliquent à toutes les séries du Fonds applicable. Ces frais spécifiques, propres à chaque série, sont payables à partir des actifs attribués à cette série du Fonds. Si le Fonds ne peut pas payer les frais d'une série au moyen de la part de l'actif de cette série, il devra payer les frais supplémentaires à même la part de l'actif des autres séries.

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

## 8. Charges (suite) :

Les membres du comité d'examen indépendant peuvent, de temps à autre, acquitter des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions et obtenir un remboursement de ces frais par le Fonds. Ces frais couvrent notamment les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables.

Pour la période terminée le 30 juin 2025, les frais remboursés par le gestionnaire ont été de 167 907 \$ (30 juin 2024 : 38 699 \$), dont 139 722 \$ (31 décembre 2024 : 28 984 \$) était à recevoir au 30 juin 2025.

Pour la période terminée le 30 juin 2025, les honoraires payés ou à payer à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers du Fonds étaient nuls (31 décembre 2024 : 47 355 \$). Les honoraires pour d'autres services étaient nuls (nuls au 30 juin 2024).

## 9. (Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série

(La diminution) l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, pour les périodes terminées le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024, se calcule comme suit :

	(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Moyenne pondérée des parts rachetables en circulation au cours de la période	(Diminution) augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série
<b>30 juin 2025</b>			
Série F	(358 761) \$	1 537 867	(0,23) \$
Série N	(201 792)	1 047 054	(0,19)
Série UN	(43 867)	191 939	(0,23)
<b>30 juin 2024</b>			
Série F	59 254 \$	55 328 \$	1,07 \$
Série N	855 506	717 853	1,19
Série UN	140 080	117 670	1,19

# PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X (anciennement, PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX)

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(exprimés en dollars canadiens)

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2025 (non vérifiés)

---

## 10. Impôts sur le revenu :

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur son revenu net imposable, y compris les gains en capital nets réalisés, qui est payé ou payable à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, toute tranche du revenu net et du montant net des gains en capital réalisés du Fonds qui n'est pas payée ou à payer est assujéti à l'impôt. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant des gains en capital nets réalisés pour éviter d'être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, le Fonds ne comptabilise pas de charge d'impôt.

Le Fonds est assujéti à des retenues d'impôt sur le revenu étranger aux taux d'impôt étranger applicables sur les revenus de placement et les gains en capital. Les revenus assujétis à des retenues d'impôt sont comptabilisés avant les retenues d'impôt, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charges distinctes dans l'état du résultat global.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant sur vingt ans et appliquées au revenu imposable futur. Les pertes en capital aux fins de l'impôt sur le revenu peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital et du revenu ordinaire futurs.

Au 31 décembre 2024, le Fonds avait des pertes autres qu'en capital de 1 151 193 \$ (325 275 \$ en 2023) et des pertes en capital à reporter de 0 \$ (64 271 \$ en 2023).

## 11. Placements dans des entités structurées non consolidées :

Le Fonds ne consolide pas les placements dans des fonds négociés en bourse parce qu'il n'a pas la capacité d'influer sur les activités de ces fonds ou sur les rendements qu'il tire de placements dans de tels fonds.

Une entité structurée est une entité qui a été conçue de manière à ce que les droits de vote ou droits similaires ne soient pas le facteur dominant pour décider qui contrôle l'entité, par exemple lorsque les droits de vote ne concernent que des tâches administratives et que les activités concernées sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le gestionnaire du Fonds a déterminé que ses placements dans d'autres fonds de placement sont considérés comme des entités structurées non consolidées. Veuillez consulter l'inventaire du portefeuille pour ce qui concerne les placements dans des entités structurées.

Au cours de la période applicable terminée le 30 juin 2025 et de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les Fonds n'ont pas apporté de soutien financier à des entités structurées non consolidées et n'ont pas l'intention de fournir de soutien financier ou autre.